



DOSSIER DE PRESSE

Programme Objectif CO₂

Les transporteurs s'engagent en Auvergne- Rhône-Alpes

Mercredi 08 février 2017



Contacts presse :

- Préfecture du Rhône, bureau de la communication interministérielle
Agnès BAIYO – 04 72 61 66 91/06 31 56 26 34
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : Frédéric Evesque, 04 26 28 64 39,
frederic.evesque@developpement-durable.gouv.fr
- ADEME Auvergne-Rhône-Alpes : Florence Barbett 04 72 83 46 23, florence.barbett@ademe.fr

SOMMAIRE

—

PROGRAMME OBJECTIF CO₂ UN PROGRAMME DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

- 1. Présentation de la démarche**
- 2. La Charte Objectif CO₂**
- 3. Le Label**
- 4. Les acteurs du programme**
- 5. La signature de la 150^{ème} Charte**
- 6. Annexes**

1. Présentation de la démarche

En l'espace de 40 ans, les transports sont devenus le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES) en France, avec 28% des émissions nationales de GES et 6,7 % spécifiquement imputables aux poids lourds.

Il se trouve que le secteur du transport routier professionnel, dépend quasi intégralement d'une énergie fossile (le pétrole) et d'un carburant (le gazole), dont la consommation est proportionnelle aux émissions de GES. **En effet, en brûlant un litre de gazole, un véhicule routier émet 3,17 kg d'équivalent CO₂.**

Ainsi, le secteur fait face à de nombreux défis : la réduction des émissions de GES, l'amélioration de la performance énergétique ou encore la réduction des émissions de polluants qui dégradent la qualité de l'air.

Le programme « Objectif CO₂ » est le fruit de ce constat. Il est constitué d'une charte (démarche de progrès) et d'un label (valorisation des résultats), soit deux dispositifs complémentaires visant à :

- L'amélioration de la performance énergétique et environnementale du transport routier,
- La valorisation des entreprises performantes en matière d'émissions de GES,
- La sensibilisation et l'accompagnement des entreprises de transport sur les démarches environnementales.

Ce programme est soutenu par le MEEM (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) en collaboration avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et l'AFT (Association pour le développement de la Formation professionnelle dans le Transport) d'une part et les organisations professionnelles du secteur (FNTR, FNTV, TLF, OTRE et UNOSTRA) et la CCIR (Chambre de Commerce et de l'Industrie de Région) d'autre part. Il bénéficie du financement de TOTAL en tant que fournisseur d'énergie obligé dans le cadre du dispositif des CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

2. La Charte Objectif CO₂ : une démarche de progrès

La charte d'engagement volontaire « Objectif CO₂ » est une déclaration d'intention en vue de réduire les consommations de carburant et les émissions de GES. Cette charte, initiée en 2008 pour le transport de marchandises et en 2011 pour le transport de voyageurs, met à la disposition des entreprises des outils et une méthodologie fiable pour évaluer les émissions de GES et définir un plan de réduction sur 3 ans.

Depuis sa mise en place, près de **1300 entreprises** (Transports Routier de Marchandises et Transports Routier de Voyageurs confondus) ont signé la Charte, ce qui représente plus de 160.000 véhicules, soit environ 20% de la flotte française, pour un gain annuel estimé à près **d'1 million de tonnes de GES**.

2.1 Comment s'engager : déroulement de la démarche en 4 étapes :

La Charte Objectif CO₂ est ouverte à toutes les entreprises de transport de voyageurs et de marchandises pour compte propre et compte d'autrui. Il s'agit d'un engagement pris par les entreprises pour 3 ans, avec possibilité de renouvellement à l'issue de cette période. Les entreprises qui décident de s'engager peuvent bénéficier d'un accompagnement gratuit d'un chargé de mission de l'AFT.

Quatre étapes clés :

- 1) L'autoévaluation : Neuf questions pour savoir si l'entreprise est prête à s'engager dans la Charte
- 2) Le diagnostic des émissions de GES :
 - Evaluation des émissions de GES de l'entreprise,
 - Etablissement d'un plan d'actions de réduction des émissions de GES sur 3 ans,
 - Définition d'un objectif global de réduction.
- 3) L'engagement officiel de l'entreprise : étude et validation de l'engagement de l'entreprise par le comité régional constitué de l'ADEME, de la DREAL, de la CCIR et des organisations professionnelles.
- 4) Le suivi annuel : Bilan des actions menées et des résultats obtenus

Une fois engagées, les entreprises ont le droit d'utiliser les logos et les noms associés à la démarche :

- Pour le transport de marchandises



- Pour le transport de voyageurs



2.2 Les actions proposées aux entreprises

Pour construire son plan d'actions, l'entreprise doit sélectionner au moins une action sur chacun des quatre axes de progrès ci-dessous :

- Axe véhicule

L'idée est d'agir sur les véhicules en utilisant des équipements et des solutions technologiques reconnues et efficaces.

Par exemple > brider la vitesse maximale d'un véhicule à 80km/h : gain de 5% d'énergie de carburant en moyenne.

- Axe carburant

Il s'agit de mieux gérer la consommation avec l'aide de logiciels adaptés ou en utilisant des carburants alternatifs pour diminuer la dépendance de carburant.

Par exemple > utiliser un véhicule hybride : jusqu'à 15% d'économie de carburant en moyenne en usage urbain.

- Axe conducteur

Le but est de placer l'humain au cœur du dispositif et de responsabiliser les équipes.

Par exemple > former des conducteurs à l'éco-conduite : jusqu'à 10% d'économie de carburant.

- Axe organisation des flux de transports

Il est question de gérer l'organisation générale des transports pour améliorer la performance environnementale de l'entreprise tout en impliquant l'ensemble du personnel.

Par exemple > installer des outils informatiques d'optimisation des trajets et de chargement des véhicules : moins de distances parcourues et des camions mieux remplis engendrent jusqu'à 20% d'économies de carburant.

Pour établir son plan d'actions, l'entreprise peut s'appuyer sur une liste de « fiches actions » créées par l'ADEME. Chaque action fait l'objet d'une fiche qui la décrit reprenant à chaque fois :

- Une description et une explication de l'action proposée,
- La pertinence de l'action selon les cas,
- Comment la mettre en œuvre et comment suivre sa mise en place,
- Son impact en termes de réduction de GES et la faisabilité de sa mise en œuvre (difficulté et coût).

Les chargés de mission de l'AFT sont là pour aider les entreprises à sélectionner les actions adaptées.

Pour visualiser ou télécharger les fiches actions :

http://www.objectifco2.fr/docs/upload/34/ObjectifCO2_TRM_FichesActions_Dec2012bis.pdf

Ces fiches actions sont périodiquement mises à jour en prenant en compte l'expertise de l'ADEME, les avis éclairés des experts externes concernés et les retours d'expérience des entreprises et des chargés de mission en région.

2.3 La Charte Objectif CO₂ en Auvergne-Rhône-Alpes

A partir de 2009, les Préfets des régions Auvergne et Rhône-Alpes officialisaient le déploiement de la démarche dans la région en signant la charte Objectif CO₂ avec les premiers transporteurs volontaires.

Plus de sept ans après, 150 entreprises de transport d'Auvergne-Rhône-Alpes se sont engagées. Les plans d'actions retenus par ces entreprises concernent plus de 24 000 véhicules. Ils doivent permettre d'éviter annuellement les rejets de plus de 150 000 tonnes de CO₂.

En Auvergne-Rhône-Alpes, un accompagnement gratuit est proposé par deux chargés de mission de l'AFT, sur le périmètre des anciennes régions.

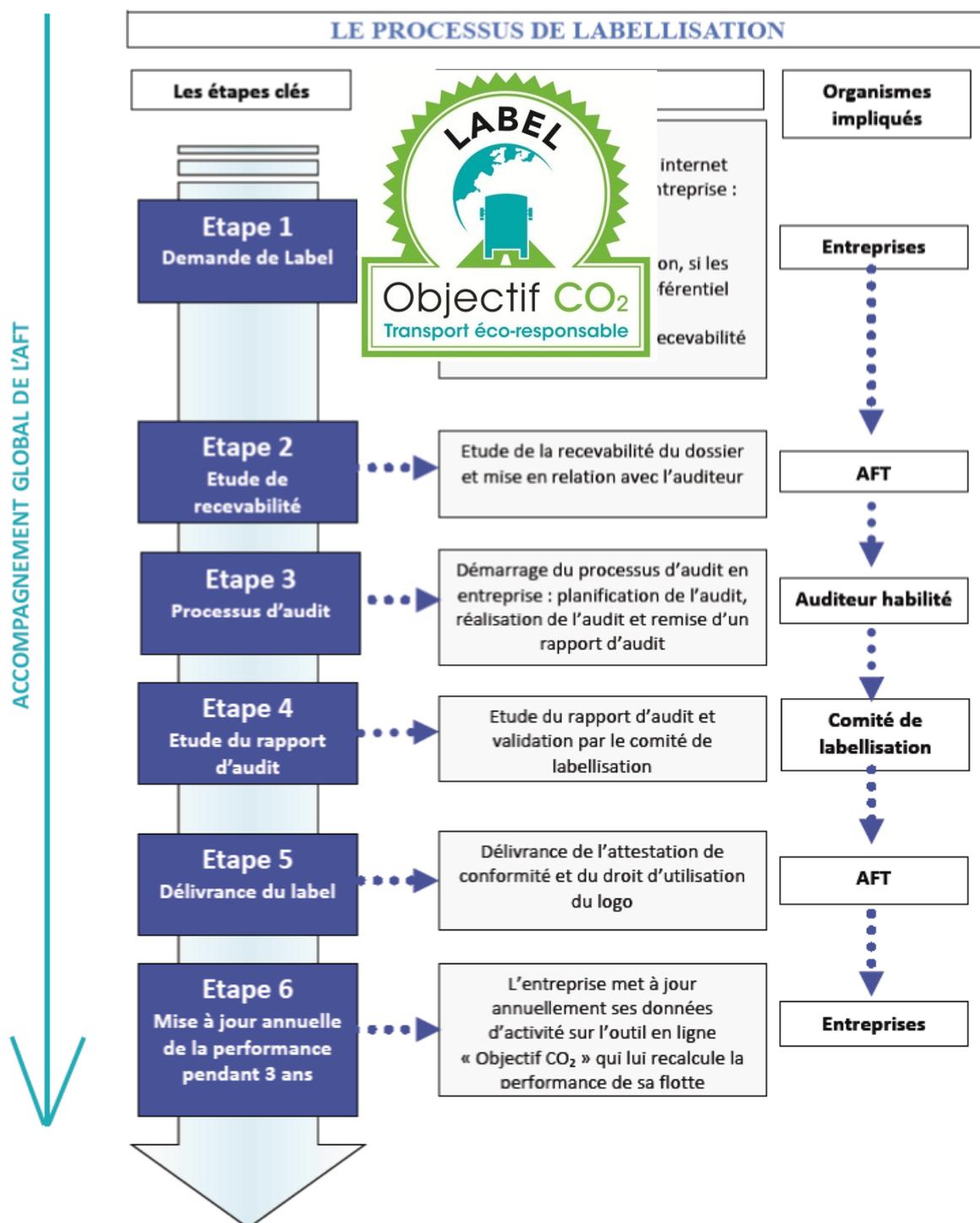
3. Le Label Objectif CO₂ : une démarche de performance

Lancé en mai 2016, le Label Objectif CO₂ est ouvert uniquement aux entreprises de transport de marchandises pour compte d'autrui. Les plus vertueuses en matière d'émissions de GES peuvent obtenir une reconnaissance de leur niveau de performance énergétique et environnemental.

Son attribution s'appuie sur un processus d'audit externe indépendant qui vérifie la fiabilité des données et l'atteinte d'un niveau de performance environnementale (GES). La mesure de la performance se base sur le référentiel européen HBEFA (Handbook of Emission Factors for Road Transport) qui prend en compte les données du parc de véhicules français.

En France, près d'une cinquantaine d'entreprises sont déjà labellisées Objectif CO₂.

3.1 Le processus de labellisation



Une fois labellisées, les entreprises peuvent utiliser le logo et les noms associés au dispositif

4. Les acteurs du Programme Objectif CO₂

Dans le cadre du programme Objectif CO₂, il convenait d'organiser les rôles de chaque intervenant afin d'assurer un pilotage structuré aux niveaux régional et national. L'ADEME, l'AFT, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et les organisations professionnelles du transport se sont engagés à réaliser différentes missions.

Un comité de pilotage national, constitué des représentants du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, de l'ADEME et des organisations professionnelles du secteur assure le pilotage du Programme via un triple rôle :

- Un rôle d'échange : des points réguliers sont effectués autour de la démarche Objectif CO₂ afin de répondre aux éventuelles questions des acteurs.
- Un rôle de validation : le comité statue sur les décisions stratégiques autour de la démarche Objectif CO₂, tout en pouvant s'appuyer sur le comité technique.
- Un rôle d'évaluation et de prospective : un bilan chiffré et une évaluation des potentiels sont présentés au comité afin de pouvoir aussi réfléchir aux évolutions à long terme de cette démarche.

Le comité technique est constitué des membres du comité de pilotage mais aussi en fonction des besoins, d'experts techniques dans le but de formaliser des propositions d'évolution et/ou d'action au comité de pilotage.

4.1 L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle des ministères de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

www.ademe.fr

4.2 La DREAL

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) est le service régional des ministères de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) et du Logement et de l'Habitat Durable (MLHD). Sous l'autorité du préfet de région et des préfets

de départements, et avec la compétence d'environ 1000 agents, elle décline la politique nationale de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les risques, mais aussi la politique nationale du logement, de renouvellement urbain et celle des transports dans une approche intégrée d'aménagement et de développement durables.

Elle représente le préfet de région, pour la présidence du Comité Régional de la Charte CO2.

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

4.3 L'AFT

Créée en 1957 à l'initiative de l'Union des fédérations du transport, l'AFT est historiquement l'organisme de développement de la formation professionnelle transport et logistique.

Le Programme Objectif CO₂ est porté par l'AFT qui assure principalement le suivi et la gestion de l'engagement des entreprises dans la charte et / ou l'obtention du label, via le suivi du projet (*suivi de la mise en place, de l'opérationnel et du pôle financier*) et l'animation régionale. L'AFT travaille en étroite collaboration avec l'ADEME.

Dans ce cadre, l'AFT a déployé sur tout le territoire un réseau de 17 personnes qui ont pour missions :

- La sensibilisation et l'information des entreprises sur les problématiques environnementales,
- L'accompagnement dans le cadre du Programme Objectif CO₂ (charte + label),
- L'animation de la démarche en région.

Les chargés de missions accompagnent les entreprises gratuitement tout au long de leur engagement dans la Charte et / ou pour l'obtention du Label. Ils auront également pour rôle de promouvoir le Programme Objectif CO₂ et de sensibiliser les entreprises de transport sur les enjeux environnementaux.

www.aft-dev.com

4.4 Les organisations professionnelles

Les organisations professionnelles ont un rôle renforcé de communication et de diffusion de l'information au niveau national et régional ; elles l'assurent en mobilisant et en animant les réseaux de formation territoriaux. Elles contribuent également au pilotage et à la mise en œuvre du programme.



4.5 Total

Total Marketing France s'engage à financer le programme Objectif CO₂ pour un montant de 3,8 millions d'euros HT, de poursuivre son action d'incitation à la mise en œuvre d'actions standardisées CEE transport auprès des entreprises du transport routier et de désigner une personne référente comme interlocuteur dédié au programme.

5. La signature de la 150^{ème} Charte

L'entreprise STI Allier est la 150^{ème} entreprise de la région Auvergne-Rhône-Alpes à s'engager dans la démarche Objectif CO2. Cette entreprise dont le siège social est à Yzeure (03), est une entreprise de transports de voyageurs qui compte 98 salariés et 93 véhicules.

Dans le cadre de sa Charte, l'entreprise s'est engagée à mettre en œuvre les actions suivantes :

- bridage de la vitesse des véhicules,
- amélioration du suivi des consommations, via l'installation de l'informatique embarquée,
- mise en place d'un système de management de la performance éco-conduite de l'ensemble des salariés,
- optimisation du remisage des véhicules pour limiter les kilomètres à vide.

Son objectif est un gain de 4 % d'émissions de gaz à effet de serre dans trois ans.

6. Annexes

5.1 Liste des signataires de la Charte en Auvergne-Rhône-Alpes

5.1.1 Liste des transporteurs de marchandises signataires en Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l'entreprise	Dpt du siège	Région
ARCHER TRANSPORTS	43	Auvergne
BILLET	69	Rhône-Alpes
BLANC TRANSPORTS	69	Rhône-Alpes
BOIS Franck SARL	73	Rhône-Alpes
BOURRAT DISTRIBUTION	3	Auvergne
BROYER MATHON Transports SARL	69	Rhône-Alpes
BUFFIN TRANSPORT	69	Rhône-Alpes
CD Trans	38	Rhône-Alpes
CHAMBON ET FILS	43	Auvergne
CHARLES ANDRE Groupe	26	Rhône-Alpes
COING André Transports SAS	38	Rhône-Alpes
COTTON Transports SARL	1	Rhône-Alpes
DANIEL et DEMONT Transports SARL	42	Rhône-Alpes
DARDINIER DEMENAGEMENT SARL	63	Auvergne
DEMELOC	3	Auvergne
DUCARROZ Transports	38	Rhône-Alpes
DUCROUX Transports	69	Rhône-Alpes
DUPESEY GROUPE	74	Rhône-Alpes
EPSILOG	69	Rhône-Alpes
ETABLISSEMENTS MORLAT SAS	3	Auvergne
FEUILLET Transports	1	Rhône-Alpes
GALY TRANSPORTS	1	Rhône-Alpes
GUY CASSET GROUPE	73	Rhône-Alpes
HEXATRANS - DUPLAN	69	Rhône-Alpes
INOBAT	69	Rhône-Alpes
INTER LEGUMES	1	Rhône-Alpes
IVF TRANSPORTS	42	Rhône-Alpes

JONTRANS SARL	42	Rhône-Alpes
JUNET Transports SAS	69	Rhône-Alpes
LUIZET Transports SAS	69	Rhône-Alpes
MASSON TRANSPORTS	42	Rhône-Alpes
MINAND Déménagements SARL	1	Rhône-Alpes
MULTI TRANSPORTS AUVERGNE	63	Auvergne
ORTOLLAND Transports SAS	73	Rhône-Alpes
PACQUELET Transports SARL	1	Rhône-Alpes
PØ SCANDEX TRANSPORTS	38	Rhône-Alpes
PEDRETTI SERVICES	73	Rhône-Alpes
PRABEL Transports	74	Rhône-Alpes
QUALIT'Express	38	Rhône-Alpes
RNL-DEMARI	69	Rhône-Alpes
RODIS Transports SAS	69	Rhône-Alpes
ROLLIN Jean Paul	1	Rhône-Alpes
SAMAT Groupe	38	Rhône-Alpes
SARL TRANSPORTS PEDRON	38	Rhône-Alpes
SAS FUSTINONI	38	Rhône-Alpes
SAS GENTIE	15	Auvergne
SATOTRANS SAS	69	Rhône-Alpes
SAVOIE MESSAGERIE EXPRESS	73	Rhône-Alpes
SAVOIES PRIMEURS	73	Rhône-Alpes
SEMONSAT JEAN FRANCOIS SARL	63	Auvergne
TBH	69	Rhône-Alpes
TEAM SA	1	Rhône-Alpes
Trans'BK Logistique SAS	69	Rhône-Alpes
TRANSPORTS ALAINE GUEPPE	69	Rhône-Alpes
TRANSPORTS COLOMBET ET FILS	43	Auvergne
TRANSPORTS DE SAVOIE	73	Rhône-Alpes
TRANSPORTS GALVAING FRERES	63	Auvergne
TRANSPORTS MOULINOIS SAS	3	Auvergne
TRANSPORTS YZEURIENS SAS	3	Auvergne
TVE LOGISTIQUE	3	Auvergne
VERICEL SAS	42	Rhône-Alpes
XPO LOGISTICS EUROPE	69	Rhône-Alpes

5.1.2 Liste des transporteurs de voyageurs signataires en Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l'entreprise	Dpt du siège	Région
AUTOCARS CHAZOT	42	Rhône-Alpes
AUTOCARS DE LA VALLEE D AZERGUES	69	Rhône-Alpes
Autocars Pays de Savoie	74	Rhône-Alpes
CELLIER-CHEVANET	63	Auvergne
GRAND TOURISME GIRON	63	Auvergne
PHILIBERT Autocars SA	69	Rhône-Alpes
RAYMOND FAURE GROUPE	38	Rhône-Alpes
SRT Trans'Roche SARL	42	Rhône-Alpes
STI Allier	3	Auvergne
Tourisme Transport GINHOUX 1830	7	Rhône-Alpes
VENET VOYAGES	69	Rhône-Alpes

5.2 Liste des entreprises labellisées en Auvergne Rhône-Alpes

Nom de l'entreprise	Dpt du siège	Région
DUCARROZ Transports	38	Rhône-Alpes
GROUPE CHARLES ANDRE	26	Rhône-Alpes
MONTBRISONNAIS Transports SARL	42	Rhône-Alpes
SOTRADEL Transports	1	Rhône-Alpes
TRANSPORTS THEVENET SAS	3	Auvergne
XPO LOGISTICS EUROPE	69	Rhône-Alpes